

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 31 janvier 2023 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Chatuzange-le-Goubet sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CLEMENT, GENTIAL, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BONNET, BRARD, DELOCHE, DUBAY, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, LABADENS, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, TEUFERT, VALETTE, VALLA, VALLON, VASSY.

Pouvoirs : M. CHAUMONT à M. BRARD, Mme CHAZAL à M. SOULIGNAC, M. DUCLAUX à M. HOURDOU, Mme FOURNIER à M. EYSSAUTIER, Mme GAUCHER à M. DUBAY, Mme GUILLON à Mme GENTIAL, Mme JAUBERT à M. VALLA, Mme LAMBERT à M. VALETTE, M. MONTIEL à Mme ROSSI, Mme PLACE à M. BARNERON

Date de convocation : 20 janvier 2023 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 10

Objet : Budget primitif 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1612-7,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2022,

Considérant le projet de budget primitif 2023 élaboré sur la base d'une participation des membres fixée à 1,20 € par habitant, s'établissant comme suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES 666 906,58 €	RECETTES 666 906,58 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES 192 200,00 €	RECETTES 347 096,82 €

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté comme suit

Pour : 22 délégués dont 10 disposants d'un pouvoir représentant 32 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE,

- **De fixer** la base des contributions financières des membres pour l'année 2023 à 1,20 euro par habitant,
- **D'approuver** le budget primitif 2023,
- **D'autoriser** le président à solliciter les subventions correspondantes auprès du FEDER, de l'Etat, du Conseil régional et de tout autre financeur susceptible d'être sollicité,
- **D'autoriser** le président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Valence Agglomération.

Ainsi fait et délibéré le 31 janvier 2023,

